



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁸³²⁰...../CAB.MIN/MINES/01/2012 DU ²⁰...APR 2012
PORTANT DECHEANCE DE Sébastien KABAMBA KAZADI DE SES
DROITS SUR LE Permis de Recherches N°8108

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu la Notification de l'Inscription d'Office n° **CAMI/DG/3764/2007** portant octroi du **Permis de Recherches n° 8108** à **Sébastien KABAMBA KAZADI**

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **Sébastien KABAMBA KAZADI**, titulaire du **Permis de Recherches n° 8108** ;